



ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

**DÉROGATION DE CIRCULATION DES VÉHICULES DE PLUS
DE 13 TONNES**

TERRASSEMENT POUR RENOVATION ANC

Direction des Services Techniques : AD/MMM - N°137/2025

Le Maire de la ville de SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME

Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la limitation de tonnage sur le territoire de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume,

Vu la demande en date du 10 Janvier 2025, par laquelle l'entreprise **GOYER TERRASSEMENT**, demeurant n°1184, Chemin de Saint Martin Brue-Auriac (83119), sollicite une dérogation de tonnage pour que le véhicule immatriculé **BJ-553-HT**, puisse accéder au N°3971 Route de Marseille, Les Deux Cèdres, pour effectuer des travaux de rénovation ANC, pour le compte de Monsieur Christophe VEZAINE.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans la limite du territoire de la Commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions afin d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules de plus de 13 tonnes.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Par la dérogation, les véhicules (de plus de 13 tonnes) affectés à la société reprise ci-dessus, seront autorisés à emprunter, à titre ponctuel la voie suivante :

- Route de Marseille (au droit du N°3971 Les Deux Cèdres)

Pour effectuer des travaux de rénovation ANC, du Lundi 17 Février 2025 au Vendredi 28 Février 2025, de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est dispensé de transmission au représentant de l'Etat, en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il est exécutoire dans les conditions prévues par l'article L2131-1 dudit code.

ARTICLE 4 : Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, les Agents de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune et publié sur le site de la ville.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à partir de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Maximin-la-Ste-Baume, le 16 Janvier 2025

Le Maire,

Alain DECANIS

